

Missions d'une URPS

Les Unions régionales contribuent à l'**organisation de l'offre de santé régionale**, notamment à la préparation et à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS).

Elles participent:

- à l'**élaboration du schéma régional d'organisation des soins (SROS)**,
- à l'**organisation de l'exercice professionnel** (notamment la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice],
- à l'amélioration de l'**aménagement de l'offre de soins sur le territoire» et de l'accès aux soins des patients**,
- aux actions de **prévention, veille sanitaire, gestion des crises sanitaires, promotion de la santé et éducation thérapeutique**,
- à la mise en œuvre des **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des services de santé** ou des contrats ayant pour objet d'améliorer notamment la **qualité et la coordination des soins**,
- au déploiement des **systèmes de communication et d'informations partagées**,
- au programme régional de **gestion du risque**.

Les URPS peuvent également participer à la mise en œuvre du **développement professionnel continu (DPC)** et à l'**analyse des données** issues du système national d'informations inter régimes de l'assurance maladie.

Elles assurent la **représentation des professionnels auprès de l'agence régionale de santé (ARS)**.

Dans chaque région, les Unions régionales des professions de santé rassemblent "**par profession**" les professionnels de santé libéraux :

- les médecins libéraux (ex URML),
- les infirmiers,
- les masseurs kinésithérapeutes,
- les chirurgiens dentistes,
- les pharmaciens,

- les pédicures podologues,
- les orthoptistes,
- les orthophonistes,
- les sages femmes,
- les biologistes.

Créés en 2010 dans le cadre de la loi HPST, les Unions Régionales de Professionnels de Santé "médecins" ont pris la succession des URML.

Sources : loi Hôpital Patient Santé Territoire ([HPST](#)) de 2009